



Paris, le 12 mars 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Depuis le 1^{er} mars 2019, la formation indispensable à l'obtention du permis AM (cyclomoteur ou quadricycle léger à moteur) est renforcée

Dans le but de mieux protéger et responsabiliser les usagers de deux-roues motorisés, le Comité interministériel de la sécurité routière (CISR) du 9 janvier 2018 a décidé de moderniser les contenus des formations pour la conduite des deux-roues motorisés.

La formation en vue de l'obtention de la catégorie AM du permis de conduire (cyclomoteur ou quadricycle léger à moteur) qui permet la conduite de deux-roues motorisés de moins de 50 cm³ ou de quadricycles léger à moteur dès l'âge de 14 ans a donc été rénovée pour diminuer l'accidentalité des cyclomotoristes. En 2018, 136 cyclomotoristes ont perdu la vie sur les routes de France, en hausse de 14% par rapport à 2017.

Une durée de formation allongée pour une meilleure assimilation

Depuis le vendredi 1^{er} mars 2019, la formation au permis AM dispensée par les écoles de conduite est allongée. Elle passe de 7 à 8 heures et s'étale sur deux jours, au moins. L'objectif de cet allongement est de réduire la charge mentale et la fatigue de l'élève pour une meilleure assimilation des connaissances et des pratiques.

La mise en place d'un livret de formation

Ce document est un support de la formation et en permet le suivi.

Une sensibilisation à toujours bien s'équiper en roulant à deux-roues motorisé

Pour responsabiliser les jeunes à l'importance de l'équipement à deux-roues motorisé, le port de vêtements adaptés, en plus du casque et de gants certifiés, est obligatoire pendant les heures de conduite, sur plateau et sur route. Il s'agit de porter des vêtements renforcés (bottes, pantalons, blouson manches longues) qui protègent toutes les parties du corps. En cas d'équipement non conforme, la formation ne peut se tenir.

Une réflexion sur la sécurité routière et 4 heures minimum de conduite

La nouvelle formation au permis AM est déclinée en cinq séquences distinctes donc chaque contenu a été clairement défini par un arrêté. Elle commence par des échanges entre le formateur et l'élève sur sa vision personnelle de la sécurité routière. Les thèmes abordés sont choisis pour susciter une réflexion sur l'acte de conduire, sur l'évaluation des risques et sur les conséquences d'un bon ou mauvais comportement.

La formation se poursuit par une séquence de quatre heures minimum de conduite « hors » et « en » circulation. Cette partie pratique est complétée par des apports théoriques sur le code de la route, la signalisation et les règles de circulation.

Présence obligatoire d'un parent pour les mineurs

Cette formation de huit heures s'achève par une séquence de sensibilisation aux risques, d'une heure minimum. La présence de l'un des deux parents (ou son représentant légal) est obligatoire si l'élève est mineur, pendant cette cinquième et dernière séquence. L'objectif est de sensibiliser mais aussi d'impliquer les proches des élèves dans la formation et sur les risques spécifiques à la conduite des cyclomoteurs. Ils sont également présents lors de la délivrance des attestations.

Plus l'apprentissage commence tôt, plus les comportements à risques seront maîtrisés.

Contacts presse Sécurité routière :

Jean-Noël FOURNIER : 01 86 21 59 63 / 06 87 67 56 40

Thierry MONCHÂTRE : 01 86 21 59 65 / 06 88 16 08 78